

Comité Syndical du 11 février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-12

Cotisations et contributions 2021

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatre février deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le cinq février deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	11	17	

Présents :

POLI Xavier, GIANNI Don Georges, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, MARCHETTI Etienne, GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, BRUZI Benoît,

Présents par visio-conférence :

SEITE Jean-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MICHELETTI Vincent, BARTOLI Paul-Marie, GRAZIANI Frédéric, CICCADA Vincent, François Dominici, Angélika BARCELO (suppléante)

Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI), FRAU David (pour à Marie-Laurence SOTTY), VANNUCCI Stéphane (Pouvoir à Marie-Laurence SOTTY), COMBETTE Christelle (pouvoir à Xavier LACOMBE), PUGLIESI Pierre (Pouvoir à Xavier LACOMBE), OLMETA Claudy (pouvoir à Etienne MARCHETTI)

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.

BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon.

ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane.

FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel.

EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.

BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, et NICOLAI Marc-Antoine.

ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.

DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel et TERRIGHI Charlotte.

FRANCHESCHI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François

LECCIA Pascal, PERENEY Jean,

CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.

CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/02/2021

et de la publication de l'acte le: 25/02/2021



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210211-2021-02-12-DE

Date de télétransmission : 25/02/2021

Date de réception préfecture : 25/02/2021

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président, expose,

A la suite de la nécessaire uniformisation du service proposé aux adhérents et usagers, l'appel à cotisation est fixé selon un montant global.

Ainsi la cotisation unique comprend :

- La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée,
- L'assiette du soutien incitatif reversé aux adhérents,
- les charges relevant des politiques de prévention et de communication,
- le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières spécifiques régionales (DEA, DEEE, lampes, piles, textiles),
- le traitement des déchets résiduels,
- Les coûts de transfert liés aux quais de transfert des ordures ménagères résiduelles (quais hauts) gérés par le SYVADEC ainsi que les coûts de transport des OMr transitant par ces quais vers les installations de traitement,
- Les coûts de recycleries liés au fonctionnement des recycleries gérées par le SYVADEC (quais hauts) ou en contrat de prestations avec le Syvadec, et les coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de recyclerie.

Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents. Cependant une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Ce niveau de cotisation est établi en fonction des données connues lors du vote du budget primitif 2021 notamment en termes de traitement. Le coût syndical établi selon ces données pourra être amené à évoluer au cours de l'exercice 2021

Comme indiqué préalablement, en application de nos statuts les cotisations soumises au vote seraient les suivantes :

Cotisation syndicale : 357 €

Cotisation syndicale pour les territoires ne disposant pas du service de transfert des OMr : 308 €

Prestations auprès des entreprises :

Résiduels :

- Traitement des déchets en ISDND : 268€ HT / tonne TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
- Transfert des déchets assimilés : 49€ / tonne.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,
VU les statuts du Syvadec

Considérant les avis favorables de la commission des finances du 26 novembre 2020 et 21 janvier 2020
Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-12-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- APPROUVE les modalités exposées liées à la cotisation syndicale unique
- APPROUVE les montants de cotisations suivants le niveau de service :
 - o Pour les adhérents y compris adhérents partiels sans ISDND en activité ou avec une ISDND en activité non mutualisée au niveau régional :
 - Cotisation syndicale : 357 €
 - Cotisation syndicale sans transfert des OMr : 308 €
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux réajustements de cotisations auprès des adhérents par notifications des tonnages constatés et services mobilisés
- APPROUVE les tarifs appliqués aux professionnels et assimilés à compter du mois de mars 2021 :
 - Traitement des déchets en ISDND : 268 € HT / tonne TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).
 - Transfert des déchets assimilés : 49€ / tonne
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-12-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021